



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 38 – 24/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 24/02/2025 et le 24/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ 2025/DDT57/SABE/NPN- N°8
A Metz, en date du 14 FEV. 2025**

**Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
relative aux travaux de défrichement réalisés en site Natura 2000 par M. Deutsch,
commune de Eguelshardt (57)**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1 et suivants ;
- VU** l'article L.414-4 du code de l'environnement qui fixe les interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023, nommant M. Claude Souiller, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/n°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°10 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 2018 portant désignation du site Natura 2000 FR4112006 Forêts, rochers et étangs du pays de Bitche (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-DDT/SABE/PNB-N°56 fixant la liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumises à évaluation des incidences Natura 2000 et notamment son article 2 – 8° qui dispose que les travaux de défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et 4 ha située à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le rapport de manquement administratif du 6 janvier 2025 transmis à Monsieur Rémy Deutsch par courrier avec accusé de réception et reçu le 9 janvier 2025 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement portant sur les travaux de défrichement réalisés par Monsieur rémy Deutsch en site Natura 2000 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral N°2012-DDT/SABE/PNB-N°56, ces travaux doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral N°2012-DDT/SABE/PNB-N°56 de mettre en demeure Monsieur Rémy Deutsch de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que la présente décision a été effectuée dans le respect du principe du contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémy Deutsch est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service Aménagement Biodiversité Eau de la Direction Départementale des Territoires de Moselle dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la notification du présent arrêté :

1) soit un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 conforme aux dispositions des articles R.414-23 du code de l'environnement ;

2) soit un projet de remise en état.

Monsieur Rémy Deutsch est informé que :

- le dépôt d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état du site peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état et pourra faire l'objet d'un contrôle.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Rémy Deutsch s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Rémy Deutsch et il sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental des territoires de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à la DREAL Grand Est.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service Aménagement, Biodiversité, Eau



Aurélie Couture

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>



**ARRÊTÉ DDT/SABE/EAU/N°4
du**

18 FEV. 2025

**portant autorisation des travaux d'extension et de modernisation du système
d'assainissement de Maizières-lès-Metz sur la commune d'Hauconcourt, porté par
la communauté de communes Rives de Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la directive 91/271/CEE du conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- VU** le SDAGE du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023, portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- VU** la note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, précisant la liste des micropolluants à considérer pour la campagne de mesure RSDE de 2022 ;
- VU** l'arrêté n°2007-DEDD/3-175 du 22 août 2007 portant autorisation, au titre du code de l'environnement, le système d'assainissement de l'agglomération de Maizières-lès-Metz ;

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-DDT/SABE/EAU/n°26 en date du 14 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/3-175 du 22 août 2007 portant autorisation au titre du code de l'environnement du système d'assainissement de l'agglomération de Maizières-lès-Metz ;
- VU** l'arrêté du 06 décembre 2011 portant déclaration, au titre du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'Argancy ;
- VU** le récépissé de déclaration n°57-2007-00063 du 11 juin 2007, concernant le système d'assainissement de la commune d'Antilly ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la communauté de communes Rives de Moselle ci-après désigné le pétitionnaire ;
- VU** l'arrêté DCAT/BEPE/n° 2024-220 du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 ;
- VU** le bilan de la participation du public par voie électronique et l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier à l'issue de la participation du public par voie électronique ;
- VU** l'avis des services et établissements publics consultés :
- avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du 20 février 2024,
 - avis favorable de l'UD57 de la DREAL Grand-Est du 20 février 2024,
 - avis sans observations du service risques de la DDT 57 du 22 juillet 2024,
 - avis favorable de l'unité nature et prévention des nuisances de la DDT 57 du 13 septembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de :
- Hauconcourt par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024,
 - Semécourt par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2024,
 - Chailly-lès-Ennery par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2024,
 - Antilly par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024,
 - Malroy par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024,
 - Maizières-lès-Metz par délibération du conseil municipal 6 décembre 2024 ;
- VU** l'information faite au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Moselle le 20 janvier 2025 ;
- VU** l'absence d'observation de la communauté de communes Rives de Moselle sur le projet d'arrêté transmis par voie électronique en date du 04 février 2025 ;

Considérant que la station d'épuration actuelle d'Antilly est vétuste et sujette à des problèmes d'exploitation ;

Considérant que le transfert des effluents d'Antilly vers la nouvelle station d'épuration de Maizières-lès-Metz, permettra en outre de soulager le ruisseau de la Bévothe, qui réceptionne actuellement des effluents avec traitements irréguliers ;

Considérant que la station d'épuration actuelle d'Argancy est en sous-capacité au regard des effluents collectés et sujette à des incidents et des pannes divers ;

Considérant que la station d'épuration actuelle de Maizières-lès-Metz arrive en limite de capacité et ne sera pas en mesure d'accepter et de traiter conformément à la réglementation les effluents issus des extensions urbaines futures ;

Considérant qu'une rationalisation du nombre d'installations de traitement des eaux usées requière une augmentation de capacité de la station de traitement de Maizières-lès-Metz pour répondre aux besoins actuels et futurs ;

Considérant que les mesures nécessaires sont prises pour préserver le régime et la qualité des eaux superficielles, ainsi que pour la protection des milieux aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation et validité des autorisations antérieures

L'arrêté d'autorisation n°2007-DEDD/3-175 du 22 août 2007 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-DDT/SABE/EAU/n°26 du 14 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/3-175 du 22 août 2007 portant autorisation au titre du code de l'environnement du système d'assainissement de l'agglomération de Maizières-lès-Metz sont abrogés.

Le fonctionnement du système d'assainissement de Maizières-lès-Metz doit être conforme aux termes de son arrêté d'autorisation n°2007-DEDD/3-175 du 22 août 2007 jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Maizières-lès-Metz.

L'arrêté du 6 décembre 2011 et le récépissé de déclaration n°57-2007-00063 du 11 juin 2007 sont abrogés.

Le fonctionnement des systèmes d'assainissement d'Argancy et d'Antilly doit être conforme aux termes de leurs arrêtés respectifs jusqu'à leurs raccordements au système d'assainissement de Maizières-lès-Metz.

Article 2 : Objet de l'autorisation

La communauté de communes Rives de Moselle est autorisée à réaliser les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration de Maizières-lès-Metz, située sur le ban communal de Hauconcourt, traitant les eaux usées des communes de Fèves, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz, Norroy-Le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Argancy, Chailly-Lès-Ennery, Charly-Oradour, Malroy, Chieulles, Vany et Antilly.

Les ouvrages d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de Maizières-lès-Metz, sont autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ils correspondent à la définition des rubriques suivantes de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Désignation des activités	Description du projet	Régime administratif
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales : 1° supérieure à 600 kg/j de DBO5 (A) ; 2° supérieure à 12 kg/j de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO ₅ (D). Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur	Station d'épuration dimensionnée pour 40 000 EH soit 2 400 kg/j de DBO ₅	AUTORISATION

<p>3.2.2.0</p>	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	<p>L'implantation des nouveaux ouvrages de la station d'épuration se fait dans une zone protégée des inondations de la Moselle, mais à considérer comme une zone inondable. Surface < 10 000 m²</p>	<p>DÉCLARATION</p>
<p>3.3.1.0</p>	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</p>	<p>Une zone humide de 2 260 m² est impactée par le projet. Des mesures compensatoires sont prévues.</p>	<p>DÉCLARATION</p>
<p>3.1.2.0</p>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	<p>Passage de cours d'eau exclusivement par fonçage ou forage dirigé. Mise en place d'un nouvel exutoire et suppression de l'ancien exutoire pour le rejet de la STEP.</p>	<p>DÉCLARATION</p>

Article 3 : Système de collecte

3.1. Généralités

Le système de collecte relié à la station d'épuration de Maizières-lès-Metz dessert les communes de Fèves, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz, Norroy-Le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Argancy, Chailly-Lès-Ennery, Charly-Oradour, Malroy, Chieulles, Vany et Antilly.

Les systèmes de collecte sont constitués à 20 % de réseau unitaire et 80 % de réseau séparatif.

Le taux de collecte de la DBO₅ devra être supérieur ou égal à 80 % et le taux de dilution égal ou inférieur à 100 %.

Le pétitionnaire instruira les demandes d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le système de collecte est apte à acheminer ces eaux usées non domestiques et que la station de traitement des eaux usées est apte à les prendre en charge, sans risque de dysfonctionnement.

Le pétitionnaire peut demander au responsable du rejet d'eaux usées non domestiques la justification de l'aptitude du système de collecte à acheminer et de la station à traiter ces eaux, sur la base des éléments techniques qu'il lui fournit. Les caractéristiques des eaux usées non domestiques sont présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

3.2 Ouvrages du système de collecte

3.2.1 Déversoirs d'orage et postes de relevage ou de refoulement

Le système de collecte est doté de 29 déversoirs d'orages et de 52 postes de refoulement équipés, pour 9 d'entre eux, d'ouvrage de surverse (trop-plein) ayant les caractéristiques définies dans le dossier déposé par le pétitionnaire et rappelées en **annexe 1**.

Les déversoirs sont dimensionnés en fonction de l'incidence sur le milieu et du débit nominal du système de traitement. Aucun déversement dans le milieu naturel n'aura lieu par temps sec.

Le pétitionnaire tient à jour le plan du réseau et des branchements. Si des modifications interviennent, la DDT devra en être informée. Une liste actualisée, ainsi qu'un plan du réseau d'assainissement devront être fournis à la DDT.

3.2.2 Bassins de pollution

Le volume correspondant à la pluie de référence choisie est stocké temporairement dans les bassins de pollution (BP) ayant les caractéristiques définies dans le dossier déposé par le pétitionnaire et rappelées en **annexe 1**.

Article 4 : Système de traitement

4.1 Filière de traitement

La station d'épuration des eaux usées, située sur le ban communal de Hauconcourt, parcelles 000B2488 et 000B2292, a les caractéristiques définies ci-après :

Capacité de référence : 2 400 kg/j de DBO₅
soit 40 000 EH (équivalent-habitant, à 60 g/j de DBO₅)

Coordonnées Lambert 93 :

Station de traitement : X : 932 535 Y : 6 905 309
Rejet de la station de traitement : X : 933 184 Y : 6 905 327

Le rejet de la station de traitement se fera en rive gauche de la Moselle.

Les effluents collectés sont traités dans des ouvrages dimensionnés pour traiter les débits et les charges ci-après :

	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (60) (1)	Débit de pointe (m ³ /h)
Capacité par temps sec	6 000	2 400	40 000	850
Capacité nominale	10 532	2 400	40 000	850
Capacité maximale	20 400	-	-	-

(1) sur base réglementaire de 60 g/EH/j de DBO₅

Le débit de référence, défini au 6 de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement. Il est calculé chaque année à partir des données d'autosurveillance des cinq dernières années.

La DDT informe le pétitionnaire du débit de référence qui sera utilisé pour l'évaluation de la conformité en performance de la station de traitement, au titre de la directive relative eaux résiduaires urbaines pour l'année N en même temps que la situation de conformité ou de non-conformité au titre de l'année N+1, soit au plus tard le 30 mai de l'année N.

La filière de traitement « eau » est composée de 2 files de traitement interconnectées avec décantation primaire et digestion des boues selon le schéma de principe mis en **annexe 2**.

Afin de protéger le réseau d'eau potable de toute contamination par retour d'eau, sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté d'application de l'article R. 1321-57 du code de la santé publique, la canalisation d'arrivée d'eau potable est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui du disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables (type BA).

4.2 Rejets

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire au maximum les effets des déversements sur le milieu récepteur.

Les effluents rejetés devront respecter les caractéristiques ci-après :

- température inférieure à 25 °C ;
- pH compris entre 6 et 8,5 ;
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ;
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec le milieu récepteur ;
- la couleur des effluents ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur ;
- concentrations maximales ou rendements minimaux ci-après :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum	Critère
DBO5	20 mg/L	90 %	Moyenne journalière
DCO	80 mg/L	75 %	
MES	25 mg/L	90 %	
N-NH4	10 mg/L	75 %	Moyenne annuelle
NGL	15 mg/L	70 %	
Phosphore total	1,5 mg/L	70 %	

La conformité est appréciée par rapport à :

- la moyenne annuelle pour NGL, N-NH₄ et Phosphore total ;
- la moyenne journalière pour les paramètres DBO₅, DCO et MES.

Les valeurs énoncées précédemment pourront être revues par le service en charge de la police de l'eau si nécessaire et afin de respecter les contraintes liées au milieu récepteur. Les performances de traitement devront notamment permettre d'atteindre le bon état de la masse d'eau Moselle, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Les concentrations sont déterminées selon les protocoles normalisés sur échantillon homogénéisé, non filtré, ni décanté.

Les exigences se limitent au respect d'un critère : rendement ou concentration.

Les règles de tolérance sont définies à l'article 5.3.

Les rejets au droit du déversoir de tête de la station de traitement et des by-pass en cours de traitement sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées tant que le débit en entrée de station est inférieur au débit de référence défini à l'article 4.1.

Dans tous les cas, les valeurs seuils suivantes sont à respecter, sans aucun dépassement toléré :

Paramètre	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	40 mg/L
DCO	160 mg/L
MES	62,5 mg/L

4.3 Filière boues :

Les boues sont traitées selon le principe d'une solution de déshydratation permettant d'atteindre une siccité de 23% (+/- 2%) en proscrivant l'utilisation de dispositifs de type centrifugeuse ou presse à vis.

Les boues sont éliminées selon les dispositions suivantes :

Destination	Type de boue	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Précisions
Digestion, déshydratation sur site puis évacuation par bennes en compostage	Boues biologiques	Boues évacuées = pesée des bennes au site de compostage	Compostage sur le site de Faulquemont

4.4 Déchets

Les déchets seront dans toute la mesure du possible valorisés.

La destination des sous-produits du système de traitement est :

Sous-produit	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle évacuée	Destination
Refus de dégrillage	Comptage des poubelles	Evacuation avec les ordures ménagères par SUEZ I.S.D.N.D. d'Aboncourt RD55 57 920 ABONCOURT
Sables	Pesée	Société Evapur 1 Boucle du Carreau de la Mine 57 100 Thionville

La destination des sous-produits du système de collecte est :

Sous-produit	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle évacuée	Destination
Sables – produits de curage	Estimation lors du retrait par pompage	Les résidus solides sont évacués par la société d'hydrocurage pour être revalorisés (Evapur si Malézieux)
Refus de dégrillage	Estimation lors de l'évacuation des bennes à déchets	Evacuation avec les ordures ménagères par SUEZ I.S.D.N.D. d'Aboncourt RD55 57 920 ABONCOURT

Les quantités annuelles des sous-produits ainsi que leur destination seront transmises à la DDT.

Article 5 : Surveillance, maintenance et entretien des ouvrages

5.1 Corpus documentaire

Registre

Le pétitionnaire tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes.

Analyse des risques de défaillance

L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement est réalisée et transmise à la DDT et à l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Diagnostic périodique du système d'assainissement

Pour l'application de l'article R.2224-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le pétitionnaire établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

A partir du schéma d'assainissement mentionné à l'article L.2224-8 du CGCT réalisé suite à ce diagnostic, le pétitionnaire établit et met en œuvre un programme d'actions.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L.2224-10 du CGCT sont transmis dès réalisation ou mise à jour à la DDT et à l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement.

Diagnostic permanent du système d'assainissement

Le pétitionnaire met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrées dans le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement.

Programme annuel d'autosurveillance

Le programme annuel d'autosurveillance consiste en un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures. Il doit être représentatif des particularités (activités industrielles, touristiques...) de l'agglomération d'assainissement. Il est adressé par le pétitionnaire avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre de ce programme à la DDT pour acceptation, et à l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Le manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le pétitionnaire y décrit de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi qu'à la DDT. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. Après expertise par l'agence de l'eau, le service en charge de la police de l'eau valide le manuel.

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Le pétitionnaire rédige en début de chaque année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement (BAFSA) de l'année précédente (station et système de collecte).

Le pétitionnaire transmet le BAFSA de l'année N à l'agence de l'eau pour information et à la DDT pour validation avant le 1er mars de l'année N+1.

Le BAFSA est un document synthétique qui comprend l'ensemble des éléments listés à l'article 20 (point 2) de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

5.2 Auto-surveillance du système de collecte

Le pétitionnaire vérifie la qualité des branchements particuliers et réalise chaque année un bilan du taux de raccordement, du taux de collecte et du taux de dilution.

Sur les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec **supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ (2 000 EH)**, le pétitionnaire mesure le temps de déversement journalier et estime les débits déversés par ces déversoirs.

Sur les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec **supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅ (10 000 EH)**, le pétitionnaire réalise en continu la mesure de débit et estime la charge polluante (DBO₅, DCO, MES, NTK, Pt) rejetée par ces déversoirs.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également pour le déversoir d'orage ou le by-pass situés en amont immédiat de la station.

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie par le système de collecte.

Ce critère sera appliqué pour évaluer la conformité « collecte temps de pluie » du système d'assainissement. L'évaluation de conformité au titre de l'année N est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

5.3 Auto-surveillance du système de traitement

Le pétitionnaire enregistre l'ensemble des paramètres nécessaires à la justification de la bonne marche de son installation de traitement et de sa fiabilité.

Il doit mettre en place à ses frais et sous sa responsabilité un programme d'autosurveillance :

- de chacun de ses principaux rejets ;
- des flux de ses sous-produits (y compris ceux du réseau de collecte).

Le pétitionnaire met en place des dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits à l'entrée et à la sortie et de préleveurs d'échantillons automatiques réfrigérés asservis au débit pour l'eau usée à l'entrée de la station et l'eau épurée avant rejet.

Il devra conserver au froid et à l'obscurité pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

Le nombre annuel de mesures devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après :

Paramètre	Débit	pH	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	Pt	Boues
Fréquence des mesures	365	52	52	24	52	24	24	24	24	24	52 ⁽¹⁾ 52 ⁽²⁾

⁽¹⁾ quantité ⁽²⁾ siccité

Le pétitionnaire transmettra mensuellement sous format SANDRE à la DDT et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse les résultats de l'autosurveillance de la station d'épuration. Tout dépassement des prescriptions définies à l'article 4.2 devra être signalé au service chargé de la police de l'eau dans les meilleurs délais.

La transmission des données de l'autosurveillance se fera de manière informatique via l'application informatique Vers'Eau au format SANDRE.

Règles de tolérance par rapport aux paramètres soumis à autosurveillance

Ces paramètres sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils prévus à l'article 4.2 ne dépasse pas le nombre prescrit ci-après :

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conformes
12	2
24	3
52	5
365	25

5.4 Maintenance et entretien

Le pétitionnaire assure à ses frais l'entretien régulier du système d'assainissement concerné par le présent arrêté.

Les obligations visées au présent article pourront être assurées par toute structure mandatée par le pétitionnaire.

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'amélioration, une interruption ponctuelle du traitement complet des effluents par le système de traitement pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- la demande sera faite au moins un mois avant le début de la période d'arrêt au service chargé de la police de l'eau,
- une estimation des flux journaliers de pollution rejetés ainsi qu'une note sur les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur sera jointe,
- l'impact du rejet sur la qualité du milieu et sa compatibilité avec les divers usages de l'eau en fonction du débit réel devront être déterminés,
- l'arrêt du traitement des eaux usées sera interdit lors des périodes d'étiage (juin à septembre inclus).

5.5 Événements exceptionnels et incidents

En cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, le pétitionnaire devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu ainsi que son impact. Cette évaluation portera au minimum sur le débit, la DCO, la DBO₅, les MES, l'azote ammoniacal et le phosphore rejetés dans le milieu récepteur ainsi que l'oxygène dissous dans ce dernier. Cette évaluation sera envoyée au service chargé de la police de l'eau de la DDT et à l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant cette autorisation doit être déclaré au préfet et au maire intéressé. La DDT sera directement informée par le pétitionnaire sur le secteur concerné. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Article 6 : Surveillance des micropolluants

Le pétitionnaire est tenu de réaliser des campagnes de surveillance de micropolluants dans le cadre des dispositions prises au titre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) débutées en 2002 dont la démarche est inscrite dans la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE).

La note technique du 22 mars 2022 précise la liste des micropolluants à considérer pour le suivi dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées.

Une campagne de recherche dure un an. Une première campagne de mesure s'est déroulée pendant l'année 2018, la seconde campagne de mesure a démarré en 2022. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, 2034 puis tous les 6 ans.

Le pétitionnaire transmet en format SANDRE sur la plateforme informatique Vers'Eau les résultats des analyses. L'analyse des résultats avec la liste des micropolluants présents en quantités significatives est transmise à la DDT.

Lorsque des micropolluants ont été identifiés en quantité significative, le pétitionnaire doit réaliser un diagnostic vers l'amont.

Un diagnostic vers l'amont a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte,
- à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station et aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mise en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic. Ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

Si aucun diagnostic vers l'amont n'a pas encore été réalisé, le premier diagnostic vers l'amont est un diagnostic initial. Un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micropolluants sont présents en quantité significative. Le diagnostic complémentaire se basera alors sur les diagnostics précédents réalisés et s'attachera à la mise à jour de la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions, à la réalisation éventuelle d'autres analyses complémentaires et à la mise à jour des actions proposées.

Article 7 : Prescriptions relatives aux règles d'implantation de la station de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées est conçue et implantée de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

7.1 Plan de prévention des risques inondations de la Moselle

La zone d'implantation de la station d'épuration est localisée en zone Oa-p du plan de prévention des risques inondations (PPRi) « vallée de la Moselle » : secteur de développement d'activités économiques protégé par une digue.

D'après le rapport du PPRi, la zone industrielle du Malambas est protégée du retour de la crue de référence par une digue suite à des travaux récents, sous la maîtrise d'œuvre du Service Navigation du Nord-Est. Néanmoins, en applications des dispositions de la circulaire du 30 avril 2002, les ouvrages de protection doivent être considérés comme transparents, une rupture, un défaut d'entretien, une «surinondation» étant toujours possible. Les règles applicables sont celles de la zone orange, secteur Oa.

La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie est fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence, avec prise en compte d'une marge de sécurité de 30 cm. La cote prise en compte pour l'implantation des niveaux aménageables et des installations électriques est donc 162,20 (exprimée en IGN69).

7.2 Plan de prévention des risques technologiques de la société SPLRL

La zone d'implantation de la station d'épuration est localisée en zone B2, b4, b5 et Zr du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société SPLRL.

Les ouvrages devront respecter les prescriptions du PPRT et l'implantation du digesteur et du poste d'injection de gaz sera telle qu'elle devra en tout temps assurer l'absence d'effets dominos sur la société SPLRL. La station de traitement des eaux usées devra être compatible avec l'état de pollution des sols en place.

Article 8 : Contrôle des installations, des effluents et du milieu récepteur

Le pétitionnaire tiendra à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents de la DDT doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, une ou plusieurs fois par an, par la DDT, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à des prélèvements dans l'effluent et dans les eaux réceptrices et à leur analyse.

Article 9 : Compensation des remblais en zone inondable

L'emprise foncière de la station d'épuration est située en zone inondable par les crues de la Moselle. Le projet nécessite par conséquent la réalisation de remblais d'environ 0,75 mètres de hauteur sur une surface de 6 200 m². Ce remblai représente un volume de 4 650 m³.

La surélévation des ouvrages au-dessus de la côte de référence + 30 cm entraîne une diminution du champ d'expansion des crues, qui sera compensé par le décaissement d'un volume égal à proximité, dans la vallée de la Moselle : décaissement sur 0,80 m des 6 080 m² prévus sur les 2 zones, soit un peu plus de 4 800 m³ de compensation sur les parcelles :

Commune	section	N° de parcelle	surface
HAUCONCOURT	B	999	00 ha 24 a 75 ca
	B	1001	00 ha 08 a 60 ca
	B	1002	00 ha 16 a 40 ca
	B	1003	00 ha 09 a 25 ca
	B	1004	00 ha 32 a 35 ca
	B	1020	00 ha 06 a 89 ca
	B	1021	00 ha 06 a 60 ca
	B	1025	00 ha 33 a 60 ca
	B	1027	00 ha 63 a 39 ca
	B	1028	01 ha 01 a 63 ca
	B	1029	00 ha 34 a 95 ca
	B	2384	02 ha 60 a 27 ca
ARGANCY	F	226	00 ha 89 a 34 ca

Article 10 : Compensation des remblais en zone humide

Une partie de l'emprise foncière de la station d'épuration est située en zone humide. La zone humide impactée par le projet est de 2 260 m².

Les mesures d'évitement / réduction sont :

- strict respect des emprises par balisage et suivi de la phase chantier ;
- mise en place d'un plan de circulation adapté aux engins afin de limiter la destruction supplémentaire d'habitats humides, naturels et d'espèces protégées ;
- le stockage des matériaux temporaires ou permanents devra être effectué en dehors des zones humides identifiées ;
- tout rejet liquide ou solide vers la Moselle où les plans d'eau sera proscrit ;
- mise en place d'un barrage filtrant.

Les mesures compensatoires concernent la totalité de la surface de la zone humide, non évitable.

Deux secteurs sont retenus pour de la compensation. Il s'agit d'anciennes gravières aujourd'hui remblayées et colonisées par des prairies de fauche mésohygrophiles et jachère agricole situées sur les parcelles mentionnées à l'article 8.

Les surfaces sont de 6 080 m² soit un ratio surfacique de près de trois fois la surface d'impact.

Le secteur 1 correspond à une cariçaie sur remblais, il s'agit déjà d'une prairie hygrophile qui pousse sur un sol artificiel mais également de type humide, vestige du comblement de la gravière initiale.

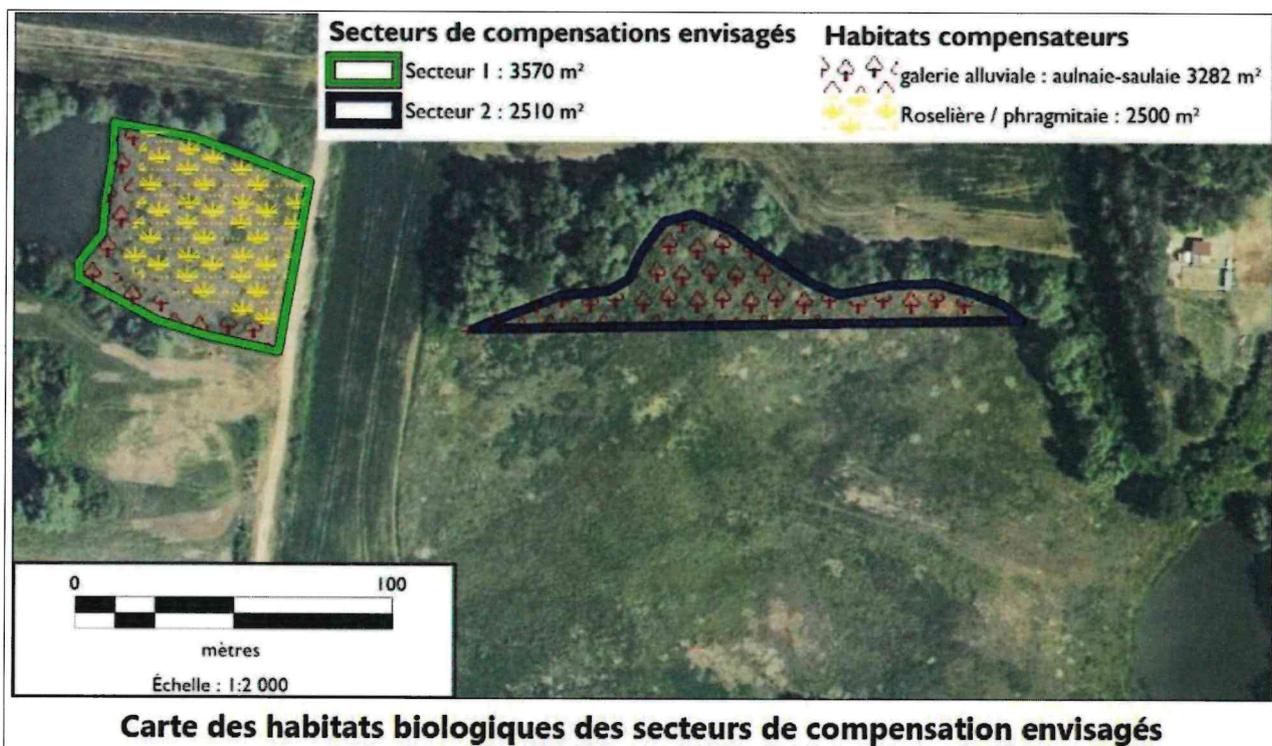
Le secteur 2 correspond à des terrains avec une végétation éparse et clairsemée. Aux abords de la haie arborescente, c'est une jachère agricole. Les sols sont hydromorphes au regard de l'ancienne activité (gravière).

Sur le secteur 1, un renforcement de la haie arborescente périphérique au plan d'eau résiduel qui n'a pas été colmaté sera réalisé. Cette plantation arborescente permettra d'isoler le petit plan d'eau pour le confiner.

Sur la surface restante, une roselière sera réalisée. Cette roselière permettra le refuge de certaines espèces animales (oiseaux).

Sur le secteur 2, une forêt alluviale de type Aulnaie-Saulaie sur un terrain préalablement décapé sur 25 cm minimum pour garantir et pérenniser l'hydromorphie des terrains sera mise en œuvre.

Des mesures de suivis et d'entretien des compensations seront mises en œuvre pour s'assurer du contrebalancement de la destruction de la zone humide.



Les secteurs 1 et 2 se situent à moins de 400 mètres à l'est du site de la station d'épuration.

Suivi scientifique sur 20 ans

Afin de vérifier la pérennité des mesures compensatoires en faveur des zones humides, un suivi scientifique est proposé sur 20 ans, consistant en une visite de terrain des habitats recréés dans l'emprise de compensation financée par le maître d'ouvrage.

Ce suivi scientifique est proposé sous forme d'un suivi botanique par des relevés phytosociologiques à n+1, n+3, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20. Le nombre de relevés sera adapté en fonction de la surface. Cela va permettre de suivre l'évolution du cortège floristique.

En l'absence d'atteinte des objectifs de la compensation à l'échéance N+3, voire N+5 maximum, (N étant l'année à laquelle débute les travaux), il conviendra de proposer des actions d'amélioration ou alors une nouvelle compensation.

Article 11 : Impact en phase travaux

Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter la pollution du milieu aquatique (cours d'eau et nappe souterraine) pendant la phase travaux.

Aucune espèce invasive n'a été repérée sur le site des travaux.

Article 12 : Modification des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement, toute modification apportée par le pétitionnaire aux ouvrages et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDT), avec tous les éléments d'appréciation.

Article 13 : Changement de pétitionnaire

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au préfet dans les formes et les délais prévus à l'article R.181-47 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 15 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies de Fèves, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz, Norroy-Le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Argancy, Chailly-Lès-Ennery, Charly-Oradour, Malroy, Chieulles, Vany et Antilly. Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi par le maire de la commune précitée et adressé à la DDT.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'État – Agriculture et Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) pendant un an au moins.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, Le président de la communauté de communes Rives de Moselle, les maires de Fèves, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz, Norroy-Le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Argancy, Chailly-Lès-Ennery, Charly-Oradour, Malroy, Chieulles, Vany et Antilly, Le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et au directeur régional de l'office français de la biodiversité.

A Metz, le

18 FEV. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Moselle ou de l'affichage en mairie.

Ce recours peut prendre la forme, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

ANNEXE 1 – LISTES DES OUVRAGES DU SYSTEME DE COLLECTE

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Vu pour être annexé à mon arrêté n° DDT/SABE/EAU/N°4
du

18 FEV. 2025

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Richard Smithy

Liste des ouvrages spécifiques du réseau – BV rive gauche

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage		Milieu naturel	
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surveillance de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur
DO P1	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Plesnois	Face au n°37, rue Jeanne d'Arc, à l'entrée d'un chemin communal	926,791 6 901,517	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	927,944 6 901,941	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)
TP P1	Trop-plein du réseau	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Plesnois	A l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et du Chemin de la Citadelle	926,912 6 901,524	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	927,944 6 901,941	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)
DO P2	Déversoir d'orage à lame déversante haute latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Plesnois	Rue de Villers, face au n°1	927,357 6 901,373	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	927,535 6 901,421	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)
DO P3	Déversoir d'orage de type leaping-weir	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Plesnois	Rue du Point du Jour, à proximité du n°9	927,482 6 901,707	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	927,944 6 901,941	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)
TP BP P	Trop-plein du bassin de pollution en aval de Plesnois	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Plesnois	Rue du Point du Jour, à proximité du n°9	927,482 6 901,712	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	927,944 6 901,941	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)
BP P	Bassin de pollution (V = 300 m³)	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Plesnois	Rue du Point du Jour, environ 50 mètres au nord est du n°9	927,490 6 901,710	790	47,4			Aucun trop-plein dans l'ouvrage			
DO N1	Déversoir d'orage à flotteur et lame déversante haute latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	Rue de Snorroy, face au n°11	925,796 6 902,717	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	925,817 6 902,648	Pluvial puis le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)
DO N2 TP PR N1	Déversoir d'orage à flotteur et lame déversante basse en virage	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	En bordure d'un chemin communal, derrière le n°3B, rue Aumont	926,551 6 903,164	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	926,560 6 903,156	Fossé puis le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)
PR N1	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	En bordure d'un chemin communal, derrière le n°3B, rue Aumont	926,549 6 903,166	/	< 12			Aucun trop-plein dans l'ouvrage			
DO N3	Déversoir d'orage de type leaping-weir	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	A l'intersection de la rue de la Ringuelle et de la rue de la Côte, en bordure du lavoir	926,108 6 902,687	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	926,195 6 902,793	Le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gest/onnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel	
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée
DO N4	Déversoir d'orage à flotteur et lame déversante haute latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	Rue de la Tamerie, 100 mètres en contrebas de la dernière habitation	926,374 6 902,616	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	926,380 6 902,626	Fossé puis le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)	
DO N5	Déversoir d'orage à flotteur et lame déversante haute latérale	Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	Rue de Plesnois, face au n°22 bis	926,495 6 902,012	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	926,567 6 902,054	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)	
DO N6	Déversoir d'orage de type leaping-weir associé à un flotteur	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	En bordure de la route départementale RD50, à la sortie du village en direction de Plesnois	926,847 6 902,268	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	926,853 6 902,258	Fossé puis le ruisseau de Plesnois	FEIGNE (FRCR374)	
DO N7	Déversoir d'orage de type leaping-weir associé à un flotteur	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	En bordure de la route de Bellevue, derrière la salle des fêtes	926,898 6 902,451	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	926,949 6 902,461	Fossé puis le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)	
DO N8 TP BP N	Déversoir d'orage à lame déversante haute latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	En bordure du ruisseau de Norroy et du chemin rural reliant Fèves à la route de Bellevue	927,442 6 902,676	830	49,8	Inconnu	D	Non concerné	927,501 6 902,689	Le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)	
BP N	Bassin de pollution (V = 350 m³)	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	En bordure du ruisseau de Norroy et du chemin rural reliant Fèves à la route de Bellevue	927,470 6 902,661	830	49,8			Aucun trop-plein dans l'ouvrage				
TP N1	Trop-plein associé à une vanne manuelle	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	Rue de la Fontaine Chaudron, à côté du n°14 (Zone Euromoselle)	929,595 6 902,471	1 620	97,2	Inconnu	D	Non concerné	929,591 6 902,466	Le ruisseau de Norroy	FEIGNE (FRCR374)	
PR N2	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	Rue de la Gillière, à côté du n°6	929,769 6 902,157	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
PR N3	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Norroy-le-Veneur	Rue de la Fontaine Chaudron, face au n°8 (Zone Euromoselle)	929,547 6 902,734	/	entre 12 et 120			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
PR F1	Poste de refoulement DIP	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Fèves	Rue Quaraille, face au n°31	927,383 6 903,281	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage		Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage		Milieu naturel		
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur
PR F2	Poste de Refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Fèves	A l'extrémité de la rue Paul Cézanne, derrière les logements seniors	928,015 6 903,523	/	< 12	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					
DO F TR PR F3	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Fèves	Rue Frère Laurent, face au n°15	927,780 6 903,600	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non	927,737 6 903,358	Pluvial puis le ruisseau de Fèves	FEIGNE (FRCR374)
PR F3	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Fèves	Au coisement de la rue Frère Laurent et de la rue Basse	927,773 6 903,562	/	entre 12 et 120	Aucun trop-plein dans l'ouvrage					
PR S	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Sémécourt	Rue du Pré des Meuniers, face au restaurant "Pizza Pat"	929,277 6 903,717	/	entre 12 et 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					
DO M1	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rond-point de la Voie Romaine, face au magasin "Babou" (Val Euromoselle)	929,632 6 903,786	/	< 12	Inconnu	NA	Non	930,248 6 903,848	Pluvial, fossé, étangs puis le ruisseau de Fèves	FEIGNE (FRCR374)
TP PR M1 & BP M1	Trop-plein du poste de refoulement et du bassin de pollution	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	En bordure du chemin "la Haie Gaugène", entre la voie ferrée et la Voie Romaine	929,855 6 903,785	7022	entre 120 et 600	Inconnu	D	Oui (Point S16)	Sonde radar VEGAPLUS et capteur US ISMA	Pluvial, fossé, étangs puis le ruisseau de Fèves	FEIGNE (FRCR374)
BP M1	Bassin de pollution (V = 1 000 m³)	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	En bordure du chemin "la Haie Gaugène", entre la voie ferrée et la Voie Romaine	929,839 6 903,781	7022	entre 120 et 600	Aucun trop-plein dans l'ouvrage					
PR M1	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	En bordure du chemin "la Haie Gaugène", entre la voie ferrée et la Voie Romaine	929,859 6 903,767	7022	entre 120 et 600	Aucun trop-plein dans l'ouvrage					
PR M2	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	En bordure du chemin "la Haie Gaugène" et de la voie ferrée, derrière la "Z.I. des Forges"	929,964 6 904,885	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel		
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée	
PR M3	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Zone Industrielle "Euromoselle Nord", à ≈ 260 m au nord de la déchetterie	929,884 6 905,467	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							
PR M4	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Route de Marange, face au n°80	928,961 6 905,580	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							
PR M5	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Route de Marange, face au n°38	929,267 6 905,798	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							
PR M6	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue Georges de la Tour, face au n°1 rue Clément Keiffer	929,385 6 905,455	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							
DO M2 TP PR M7	Déversoir d'orage à lame déversante haute latérale et vanne murale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue Lothaire, dans l'enceinte du groupe scolaire	929,207 6 906,775	/	entre 12 et 120	D	Non	Non concerné	929,174 6 907,582	Pluvial puis la Barche	BARCHE (FRCR378)		
PR M7	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue Lothaire, face au n°1 (groupe scolaire)	929,216 6 906,779	/	entre 12 et 120	Aucun trop-plein dans l'ouvrage							
PR M8	Pompe n°1 de déstasage vers le réseau pluvial	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Chemin de Silvange, face au n°26	930,038 6 906,698	/	entre 12 et 120	D	Non	Non concerné	930,161 6 908,146	Pluvial puis le Canal des Mines de Fer de la Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)		
PR M9	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue de Lorraine, à proximité du n°28, derrière un parking	930,071 6 905,867	/	> 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							
PR M10	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Route de Metz, à côté du n°70, en bordure du cimetière	930,215 6 904,433	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							
PR M11	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	A l'extrémité est de la rue Jean Gabin	930,556 6 904,511	/	< 120	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage							

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage				Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel	
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée	
															Aucun trop-plein associé à l'ouvrage
PR M12	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue de Paris, à côté du n°15	930,708 6 904,862	/	< 120								
TP M1	Trop-plein sollicité seulement si fermeture d'une vanne manuelle	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Avenue de Brieux, face au n°27, à l'entrée du parc	930,702 6 905,238	/	< 120	Inconnu	D	Non	Non concerné	930,976 6 905,261	Pluvial (poste EP "Brieux") puis ruisseau du Malambas	MOSELLE 6 (FRCR213)	
BP M2	Bassin de pollution (V = 300 m ³)	Communauté de Communes Rives de Moselle + Nantaise des Eaux	Maizières-lès-Metz	Rue du Général de Gaulle, derrière le n°89, proche du stade de l'avenue de Brieux	930,546 6 905,389	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M13	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue du Général de Gaulle, derrière le n°87, en aval du BP M2	930,537 6 905,426	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M14	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue Charles de Foucault, à côté du n°29, rue de Verdun	930,165 6 905,473	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M15	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Au carrefour de la rue Jules Ferry et de l'impasse du Moulin	930,165 6 905,473	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M16	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue Henry de Bonnegarde, entre les n°78 et 7C	930,107 6 905,588	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M17	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue Henry de Bonnegarde, face au n°3, accolé à l'église	930,212 6 905,583	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M18	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Rue des Champs fleuris, à côté du n°44 rue des Jardins	930,570 6 906,022	/	> 600						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		
PR M19	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Avenue François Mitterrand, entre le magasin "Colruy" et le lotissement	930,509 6 907,595	/	< 120						Aucun trop-plein associé à l'ouvrage		

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de			Milieu naturel	
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée
PR M20	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Route de Thionville, à côté du n°112	930,578 6 907,265	/	< 120			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
PR M21	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Au croisement de l'avenue de la Résistance et de la rue des Pervenches	930,557 6 906,921	/	< 120			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
TP M2	Trop-plein du réseau au refoulement du PR M20	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Avenue de la résistance, face au n°77	930,542 6 906,914	/	entre 12 et 120	Inconnu	D	Non concerné	930,682 6 907,152	Pluvial (poste EP "des Roses") puis la Barche	BARCHE (FRCR378)	
PR M22	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Maizières-lès-Metz	Avenue de la résistance, face au n°1	930,481 6 906,459	/	< 120			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
PR H1	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + Nantaise des Eaux	Hauconcourt	Au fond du chemin qui jointe le n°14, route de Maizières (zone "les Grands Tiers")	930,912 6 906,638	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
TP PR H2	Trop-plein du poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Entre la route de Maizières et le ruisseau de Billeron (site de l'ancienne STEU)	931,617 6 906,614	/	> 600	Inconnu	A	Oui (Point S16)	931,623 6 906,599	Le Billeron	BILLERON (FRCR377)	
PR H2	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Entre la route de Maizières et le ruisseau de Billeron (site de l'ancienne STEU)	931,618 6 906,617	/	> 600			Aucun trop-plein dans l'ouvrage				
PR H3	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + Nantaise des Eaux	Hauconcourt	Zone Industrielle, au carrefour entre la rue du Neuf Fossé et la rue du Pré le Loup	931,544 6 907,351	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
PR H4	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Entre la route de Maizières et le ruisseau de Billeron (site de l'ancienne STEU)	931,615 6 906,627	/	entre 12 et 120			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
DO H1 TP PR H5	Déversoir d'orage à lame déversante moyenne latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Sur la chaussée, au croisement de la Grand'Rue et de la rue du Moulin	932,751 6 906,910	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage			Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel		
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBOS (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée
PR H5	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Rue du Moulin, à proximité n°1	932,756 6 906,912	/	< 12				Aucun trop-plein dans l'ouvrage			
DO H2	Déversoir d'orage suspendu à double lames latérales basses	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Rue de l'Eglise, face au n°9	932,523 6 906,917	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	
DO H3	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Grand'Rue, face au n°38	932,510 6 906,867	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	
PR H6	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Rue d'Amelange, à proximité du n°28 (salle des fêtes)	932,349 6 906,623	/	< 12				Aucun trop-plein associé à l'ouvrage			
DO H4	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Grand'Rue, face au n°11	932,291 6 906,834	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	
DO H5	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Au croisement de la Grand'Rue et de la rue d'Amelange	932,357 6 906,879	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	
DO H6	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Grand'Rue, face au n°12	932,288 6 906,851	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	
DO H7	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	A l'entrée de l'impasse de la Barrière, près du n°18, Grand'Rue	932,351 6 906,879	/	< 12	Inconnu	NA	Non concerné	932,871 6 907,315	La Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)	
TP PR H7	Trop-plein avec vanne motorisée d'isolement du PR H7	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	En bordure de la route de Maizières, face à l'impasse de la Barrière	932,252 6 906,986	550	33	Inconnu	D	Oui (point S16)	932,231 6 907,026	Fosse puis la Barche	BARCHE (FRCR378)	
PR H7	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	En bordure de la route de Maizières, face à l'impasse de la Barrière	932,229 6 906,972	550	33				Aucun trop-plein dans l'ouvrage			

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel		
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée	
PR H8	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Rue du Malambas, à proximité du n°47	932,086 6 905,450	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					
PR H9	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Rue du Malambas, face au n°33	932,091 6 905,673	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					
PR H10	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Derrière la rue de la Darse, sur le chemin d'exploitation reliant la rue de la Raffinerie	932,201 6 905,804	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					
PR H11	Poste de refoulement	Communauté de Communes Rives de Moselle + SUEZ Eau France	Hauconcourt	Au sud de la rue de la Chataigne, face à l'usine "Hauconcourt Enrobés"	932,231 6 904,971	/	< 12			Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					

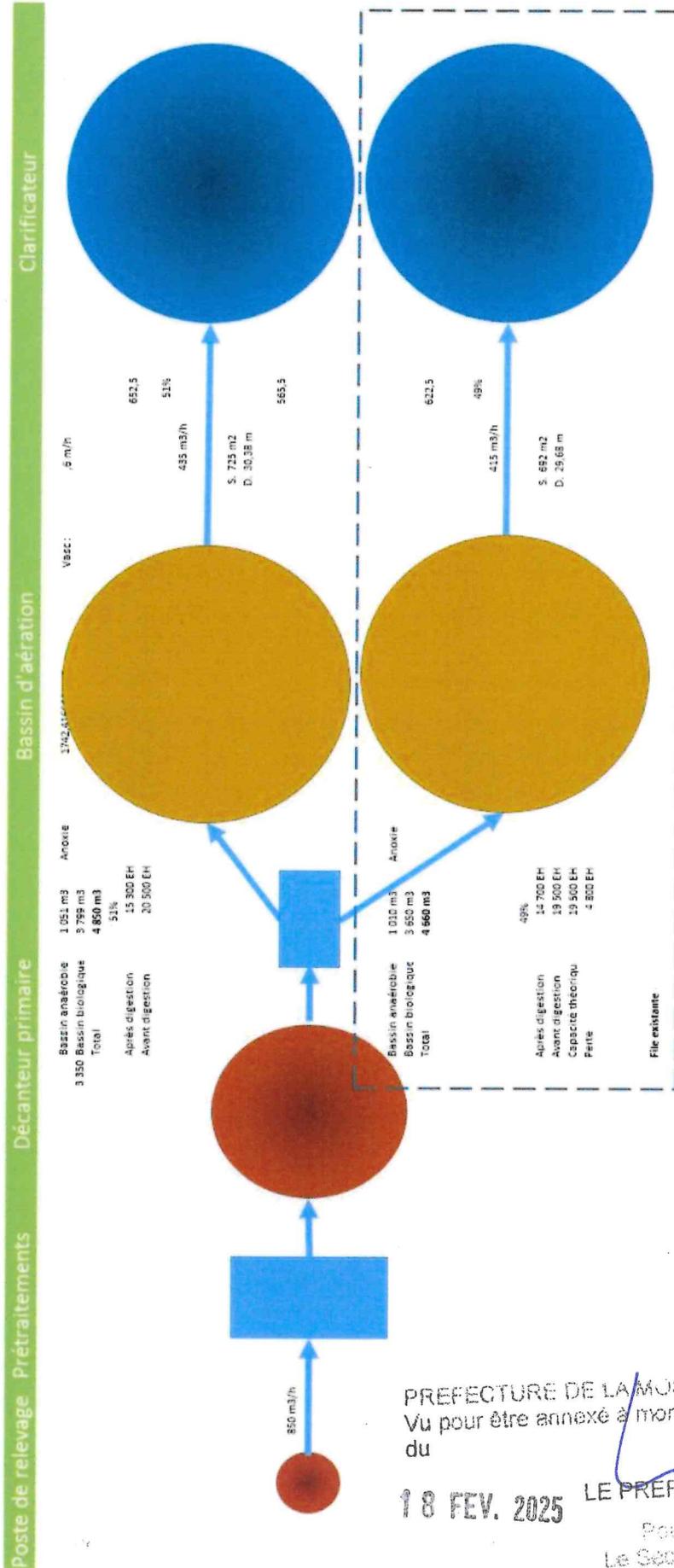
Liste des ouvrages spécifiques du réseau – BV rive droite

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage			Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel	
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur
DO V1	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	HAGANIS	VANY	A côté du n°1 rue du Château	X : 936 803 Y : 6 899 655	70	< 12	Inconnu	-	/	X : 936 866 Y : 6 899 705	Réseau EP puis Fossé puis Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)
DO V2	Déversoir d'orage à lame haute latérale	HAGANIS	VANY	A l'intersection de la rue Principale et la rue de la Salette	X : 936 584 Y : 6 899 866	120	< 12	Inconnu	-	/	X : 936 558 Y : 6 899 874	Réseau EP puis Fossé puis Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)
DO V3	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	HAGANIS	VANY	A côté du n°18 place de la Fontaine	X : 936 299 Y : 6 900 116	30	< 12	Inconnu	-	/	X : 936 191 Y : 6 900 084	Réseau EP puis Fossé puis Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)
PR CO1	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	CHARLY-ORADOUR	Intersection Rue de la Heschetraie / Route de Metz	X : 935 688 Y : 6 901 740	140	< 12	10 m³/h	-	/	/	/	/
DO CO1	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	CCRM + SUEZ EAU France	CHARLY-ORADOUR	Route de Metz, en bordure de la RD67A, à l'entrée du village	X : 935 624 Y : 6 901 765	660	[12 - 120]	Inconnu	D	/	X : 935 622 Y : 6 901 766	Ruisseau de Charly-Oradour puis Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)
PR CO2 (DIP)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	CHARLY-ORADOUR	Route de Metz, en bordure de la RD67A, à l'entrée du village	X : 935 635 Y : 6 901 741	660	[12 - 120]	15 m³/h	D	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage			
TP PRMA1	Trop-plein	CCRM + SUEZ EAU France	MALROY	Route Vany, en bordure de la RD69C, à l'arrière des vestiaires du stade de football	X : 934 659 Y : 6 901 376	810	[12 - 120]	Inconnu	D	/	X : 934 674 Y : 6 901 404	Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel	
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée
PR MA1 (DIP)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	MALROY	Route Yany, en bordure de la RD69C, à l'arrière des vestiaires du stade	X : 934 659 Y : 6 901 386	810	[12 - 120]	40 m³/h	D					
DO MA1	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	CCRM + SUEZ EAU France	MALROY	A l'intersection de la RD1 et de la Rue du lavoir	X : 934 367 Y : 6 902 139	1 710	[12 - 120]	Inconnu	D	/	X : 934 435 Y : 6 902 187	Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)	
PR MA2 (DIP)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	MALROY	A l'intersection de la RD1 et de la Rue du lavoir	X : 934 368 Y : 6 902 143	1 710	[12 - 120]	47 m³/h		Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
DO MA2	Déversoir d'orage à lame déversante basse latérale	CCRM + SUEZ EAU France	MALROY	A l'intersection de la RD1 et de la Rue Principale	X : 933 992 Y : 6 902 563	1 770	[12 - 120]	Inconnu	D	/	X : 934 126 Y : 6 902 633	Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)	
PR MA3 (DIP)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	MALROY	A l'intersection de la RD1 et de la Rue Principale	X : 933 990 Y : 6 902 559	1 770	[12 - 120]	55 m³/h		Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
PR A1	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY Olyg	A proximité du n°8 Rue de la Moselle	X : 933 475 Y : 6 902 869	10	< 12	15 m³/h	-	/	/	/	/	/
PR A2 (Salle des fêtes)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	A l'arrière de l'école élémentaire Erckmann-Chatrian	X : 933 210 Y : 6 903 524	2 580	> 120	120 m³/h		Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				
TP PRA2	Trop-plein	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	A l'arrière de l'école élémentaire Erckmann-Chatrian	X : 933 226 Y : 6 903 515	2 580	> 120	120 m³/h	D	OUI (point A1)	OUI	X : 933 151 Y : 6 903 711	Ruisseau de Malroy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)
PR A3	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	A l'arrière du n°21A Rue des Prés	X : 933 693 Y : 6 904 352	5	< 12	15 m³/h	-	/	/	X : 933 694 Y : 6 904 365	Ruisseau d'Argancy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)
PR A4 (Cimetière)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	A proximité du n°15 rue des Pêcheurs	X : 933 264 Y : 6 904 536	350	[12 - 120]	43 m³/h		Aucun trop-plein associé à l'ouvrage				

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Propriétaire + Gestionnaire	Localisation de l'ouvrage			Capacité de l'ouvrage				Autosurveillance de l'ouvrage			Milieu naturel		
			Commune	Adresse	Coordonnées Lambert 93	Equivalent Habitants	DBO5 (kg)	Débit maximal avant déversement	Régime Loi sur l'eau*	Obligatoire	Mise en place	Localisation du rejet issue de la surverse de l'ouvrage	Nom du milieu récepteur	Masse d'eau concernée	
DO A1	Déversoir d'orage	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	A proximité du n°15 rue des Pêcheurs	X : 933 244 Y : 6 904 541	350	[12 - 120]	43 m³/h	D	/	X : 933 245 Y : 6 904 581	Ruisseau d'Argancy	RUISSEAU DE MALROY (FRCR375)		
PR A5 (RUGY)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY Rugby	A l'extrémité de la Rue du Moulin	X : 934 189 Y : 6 905 212	600	[12 - 120]	19 m³/h	D	NON	X : 934 188 Y : 6 905 207	La Bévoitte	BEVOTTE (FRCR376)		
PR A6 (JONQUIERES)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	A l'extrémité de la Rue Charles Picard (à proximité de Terra Paysage)	X : 933 572 Y : 6 905 721	10	< 12	17 m³/h	-	/	/	/	/		
PR A7 (Ancienne STEP)	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ARGANCY	Ancienne STEP	X : 933 366 Y : 6 904 859	3400	Entre 120 et 600	200 m³/h	D	OUI (Point S16)	X : 933 310 Y : 6 904 869	Moselle	MOSELLE 6 (FRCR213)		
PR CE1	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	CHAILLY-LES-ENNERY	A l'extrémité du Chemin de Drillon	X : 935 426 Y : 6 905 942	25	< 12	10 m³/h	-	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					
DO AN1	Déversoir d'orage	CCRM + SUEZ EAU France	ANTILLY	Allée des marronniers / rue de Metz	X : 936 456 Y : 6 904 360	100	< 12	20 m³/h au PR AN1	-	/	X : 936 425 Y : 6 904 388	La Bévoitte	BEVOTTE (FRCR376)		
PR AN1	Poste de refoulement	CCRM + SUEZ EAU France	ANTILLY	RD52 (ancienne STEP)	X : 936 301 Y : 6 904 516	155	< 12	20 m³/h	-	Aucun trop-plein associé à l'ouvrage					

ANNEXE 2 – SCHEMA DE PRINCIPE DE LA FILIERE DE TRAITEMENT « EAU »



PREFECTURE DE LA MOSELLE
 Vu pour être annexé à mon arrêté n°DDT/SABE/EAU/n°04
 du

18 FEV. 2025

LE PREFET,

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 Richard Smith

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle